Procédures des projets de routes nationales

Conception du projet

Etude de projet

– évalue l'opportunité d'un projet de construction
– études de variantes

↓

Projet général
Approbation du Conseil fédéral

définit le tracé, les ouvrages de croisement, les jonctions, le nombre de pistes; rapport d'impact sur l'environnement (RIE), 2e étape; mesures d'accompagnement

↓

Projet d'exécution
Approbation du DETEC

– précise chaque élément du projet général
– fixe les limites de construction
– détermine l'acquisition de terrain, RIE, 3e étape
– mise à l'enquête publique

↓

Projet détaillé
Approbation de l'OFROU
= autorisation de construire

élaboration technique détaillée du projet d'exécution, porté au point où il peut être réalisé

↓

Construction

Exécution de la construction
par l'Office cantonal des ponts et chaussées

↓

Exploitation

Exploitation et entretien
par l'Office cantonal des ponts et chaussées*

* La mise en œuvre de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches) transférera la responsabilité à la Confédération dès 2008.